RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI170EEB280223
Portant réglementation de la circulation

LA GROLLIERE, LA RABRETIERE, GRISSAY, LA CAMBRONNIERE, LES LIBAUDIERES et LA MEGUIERE

Le Maire d'Essarts en Bocage,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise PCE en date du 23 février 2023
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/03/2023 au 06/05/2023
Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée
Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée ainsi que le mercredi midi

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 06/05/2023, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux SUR LES VOIES COMMUNALES CI-DESSOUS :.
LA GROLLIERE - VC 4 a
implantation de support(s) pour réseau de télécommunications 1 poteau : POT 85084-2R70
LA RABRETIERE - VC 6 a
implantation de support(s) pour réseau de télécommunications 4 poteaux : POT 85084-2R76+2R77+2R74+2R75
Pour les poteaux 2R75+2R74+2R77+2R76 une attention particulière sera apportée à la prise en compte des observations apportées sur la fiche d'implantation.
GRISSAY - VC 6
implantation de support(s) pour réseau de télécommunications 1 poteau : POT85084-2R72
LA CAMBRONNIERE - VC 3
implantation de support(s) pour réseau de télécommunications 1 poteau : POT 85084-2R68
LES LIBAUDIERES - VC 2
implantation de support(s) pour réseau de télécommunications 2 poteaux : POT85074-2EN4 et 2EN3
LES LIBAUDIERES - CR 405
implantation de support(s) pour réseau de télécommunications 1 poteau : POT 85084-2EN1
LA MEGUIERE - VC 7
implantation de support(s) pour réseau de télécommunications 1 poteau : POT 85084-2X63
Pour le poteau 2X63 une attention particulière sera apportée à la prise en compte des observations apportées sur la fiche d'implantation.

Cette demande d'implantation de 11 poteaux est rattachée au dossier référencé par PCE - Altitude Fibres 85 N°85-083-869 Implantations.

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00.
La circulation sera également rétablie les mercredis de 12h00 à 13h00, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation.

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PCE SERVICES.

Article 3 : Le Maire d'Essarts en Bocage et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 28/02/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage

Freddy RIFFAUD

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE 85140 Vendée

DIFFUSION:
PCE SERVICES
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
Service de Collecte des Ordures Ménagères
Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE
Le Maire d'Essarts en Bocage
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:
Plan localisation implantation de poteaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

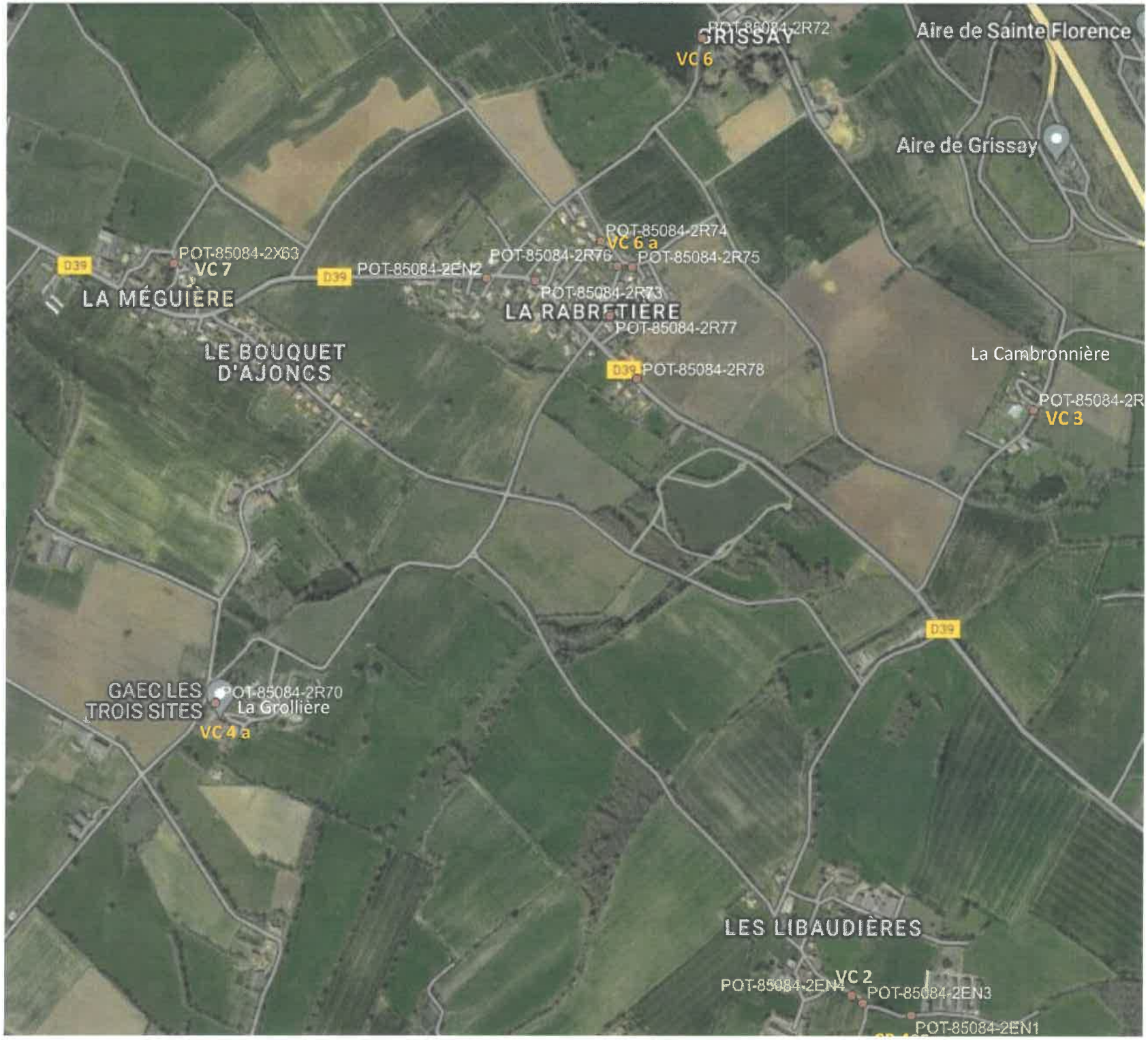
POT-85084-2R72
GRISSAY
VC 6
Aire de Sainte Florence
Aire de Grissay
POT-85084-2R74
VC 6 a
POT-85084-2R76
POT-85084-2R75
POT-85084-2X63
VC 7
D39
POT-85084-2EN2
LA MÉGUIÈRE
POT-85084-2R73
LA RABRETIÈRE
POT-85084-2R77
LE BOUQUET
D'AJONCS
POT-85084-2R78
La Cambronnière
POT-85084-2R
VC 3
GAEC LES
TROIS SITES
POT-85084-2R70
La Grollière
VC 4 a
LES LIBAUDIÈRES
VC 2
POT-85084-2EN4
POT-85084-2EN3
POT-85084-2EN1